

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT – CERFA N° 15273\*02**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-68 du code de l'environnement. Article 1.6 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013.

### 1- DECLARANT

Il s'agit de renseigner toutes les informations administratives du **nouvel exploitant**. **Cette partie concerne le siège social**. L'extrait KBIS de votre établissement regroupe une grande partie des informations demandées.

### 2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

A cette étape il est nécessaire **d'identifier l'ensemble des sites exploités**, qui peuvent être différents du siège social.

Si votre exploitation est déjà concernée par une activité soumise à enregistrement ou à autorisation (au titre des installations classées), il faut le signaler et joindre une note précisant les liens entre les activités. Un enregistrement ou une autorisation prend la forme d'un arrêté préfectoral.

### 3- ANCIEN EXPLOITANT

Il s'agit, à cette étape, de renseigner toutes les informations administratives de l'**ancien exploitant**.

### 4- INFORMATIONS CONCERNANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Il s'agit ici de bien préciser la date de changement d'exploitant.

Dans le cas d'une **reprise partielle**, il faut préciser l'activité reprise. Les références cadastrales des sites repris et un plan de situation doivent permettre de bien identifier les constructions reprises. De même pour le plan d'épandage, si la reprise est partielle il faut le signaler.

Si le changement d'exploitant implique aussi des **modifications** (ex : dans le cas d'une reprise d'exploitation), il est nécessaire de le signaler dans l'encadré « commentaires » et de compléter aussi le **CERFA n°15272\*02**.

Si le changement d'exploitant implique aussi une **reconnaissance des droits acquis** (ex : dans le cas d'une reprise d'un site non ICPE), il est nécessaire de le signaler dans l'encadré « commentaires » et de compléter aussi le **CERFA n°15274\*02**.